

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Ecole Emilie Carles

Cappelle-en-Pévèle

Année scolaire 2025-2026



Scannez le QR Code
pour découvrir
MyPérischool !



Rentrée scolaire

Les inscriptions et le paiement se feront désormais par **internet** grâce à l'**application MyPérischool**.



Rendez-vous sur

<https://portailfamille.myperischool.fr>

Code d'accès qui vous sera demandé à l'inscription :

P3V3L3C

Si vous ne disposez pas d'accès vous devrez **créer votre compte famille**, ajouter vos enfants et déposer les justificatifs d'usage dans MyPérischool. Vous pourrez ensuite **inscrire vos enfants aux activités** et procéder au **paiement en ligne** via le menu **Inscriptions**.

Possibilité de paiement en ligne par **prélèvement** ou **carte bancaire**



Votre commune est à votre disposition pour vous accompagner



Transmission de vos justificatifs via votre espace parent MyPérischool



Application mobile parents disponible sur Google Play et App Store



Une question ? Contactez aide@myperischool.fr
Précisez **[Cappelle - en - Pévèle]** en objet du mail

LE RESTAURANT SCOLAIRE

I. LE RÈGLEMENT

- ❖ J'accepte le menu qui m'est présenté à la cantine et sur le site internet de la commune <http://www.cappelle-en-pevele.fr> ;
- ❖ Je respecte les règles de savoir-vivre et de bonne tenue à table ;
- ❖ Je goûte les aliments qui me sont proposés ;
- ❖ Je dois être poli et respectueux avec les autres élèves et le personnel ;
- ❖ Aucun aliment autre que celui du traiteur ne pourra être servi aux enfants ;
- ❖ En cas de problème, mes parents recevront par mail un avertissement les informant de mon comportement ;
- ❖ **Au-delà de trois avertissements, l'enfant sera exclu temporairement de la cantine. La durée d'exclusion dépendra de la gravité des faits ;**
- ❖ **Les serviettes de table sont fournies par la mairie qui se charge du nettoyage journalier.**

II. L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Vous pouvez inscrire votre enfant au restaurant scolaire depuis votre espace personnel MyPerischool : <https://portailfamille.pevelecarembault.fr/>

Vous trouverez un tutoriel sur la création de compte sur le site internet de la commune <https://www.cappelle-en-pevele.fr> rubrique *Mon quotidien* → *Vie Scolaire* → *Services Périscolaires*.

III. MODIFICATION DE REPAS

L'annulation ou l'ajout d'un repas peut se faire de deux manières différentes ; soit depuis votre espace personnel MyPerischool ; soit par téléphone à la mairie aux horaires d'ouverture au **03.20.79.22.32 la veille avant 9h30 ou le vendredi avant 9h30 pour le lundi.**

ATTENTION : Toute modification par mail ou autre intermédiaire ne sera pas valable.

En cas d'absence d'enseignants de dernière minute, le repas sera facturé.

IV. LA RÉCEPTION DES FACTURES PÉRISCOLAIRES

Les factures périscolaires sont éditées au début de chaque mois pour le mois précédent (exemple : début avril pour le mois de mars) et sont mises à disposition dans votre espace personnel MyPerischool.

V. LE PAIEMENT DES FACTURES PÉRISCOLAIRES

1. Je choisis de régler mes factures par prélèvement.

Pour adhérer au prélèvement, il suffit de joindre votre RIB directement depuis votre espace personnel MyPerischool et de nous retourner le « Mandat de Prélèvement SEPA » dûment complété disponible en mairie et sur le site internet de la commune rubrique *Mon quotidien* → *Vie Scolaire* → *Services Périscolaires*.

2. Je choisis de régler mes factures en ligne ou par chèque.

Vous recevrez par courrier un "avis des sommes à payer" transmis par le trésor public. Dès réception de ce courrier et uniquement après réception de celui-ci, vous pourrez procéder au paiement soit :

- ✓ en ligne sur le site internet de la DGFIP : <http://www.payfip.gouv.fr>
- ✓ par virement bancaire
- ✓ par chèque à la trésorerie d'Orchies

VI. ACCUEIL APRÈS LA CANTINE

L'accueil des enfants ne mangeant pas à la cantine débute à 13h20 jusqu'à 13h30 par la grille principale de l'école.

LA GARDERIE

Il n'y a pas d'inscription préalable à faire. Le personnel communal en charge de la garderie établit un pointage des enfants présents au jour le jour. Ce pointage est ensuite remis à la fin du mois au service périscolaire de la mairie qui établira la facturation.

La garderie périscolaire fonctionne de 6h45 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une pénalité de 3 € par tranche de 15 minutes.

Il est rappelé aux parents qu'ils doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie.

En cas de problème, les parents recevront par mail un avertissement les informant du comportement de l'enfant. **Au-delà de trois avertissements, l'enfant sera exclu temporairement de la garderie. La durée d'exclusion dépendra de la gravité des faits.**

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour les frais de garde de vos enfants ou petits-enfants à charge de moins de 6 ans, en cas de garde à l'extérieur du domicile. **L'attestation récapitulative n'est pas obligatoire. Il appartient à chaque parent de conserver l'ensemble des factures périscolaires afin de pouvoir renseigner sur la déclaration d'impôts le montant annuel relatif aux frais de garderie de vos enfants de moins de 6 ans. Les factures font office de justificatifs et chaque parent doit être en mesure de pouvoir les présenter le cas échéant.**

L'ETUDE

L'étude surveillée est facultative et concerne les enfants du CE1 au CM2.

Les enseignants responsables assurent une surveillance des enfants de 16h30 (sortie des cours) à 17h30. Ils aident les élèves à organiser leur travail en autonomie et donnent des explications si nécessaire à la demande des enfants.

Les enfants disposent de 10 minutes de récréation afin de pouvoir goûter et passer aux toilettes. Ils sont ensuite répartis dans les classes.

A 17h30, les enfants sont, soit libres de quitter l'école, soit orientés vers la garderie périscolaire. Les enseignants ne sont plus responsables des enfants après 17h30. Il vous appartient de vous assurer que votre enfant sache où il doit aller à 17h30.

Les inscriptions à l'étude se font en début d'année scolaire par le biais d'un coupon réponse qui vous est remis à la rentrée.

Vous inscrivez votre enfant pour l'ensemble de l'année scolaire pour les jours qui vous conviennent.

Vous vous engagez à minima pour la période en cours et toute modification ne pourra se faire qu'une fois la période en cours terminée auprès des services de la mairie :

- Période N°1 : du Lundi 8 Septembre 2025 au Jeudi 16 Octobre 2025
- Période N°2 : du Lundi 3 Novembre 2025 au Jeudi 18 Décembre 2025
- Période N°3 : du Lundi 5 Janvier 2026 au Jeudi 12 Février 2026
- Période N°4 : du Lundi 2 Mars 2026 au Jeudi 9 Avril 2026
- Période N°5 : du Lundi 27 Avril 2026 au Jeudi 25 Juin 2026

NB : La présence des enfants inscrits sur une période est obligatoire. Seuls les élèves absents la journée complète seront excusés et l'étude non facturée. En cas d'absence imprévue ou non signalée par les parents à l'écrit, les enseignantes vous contacteront afin de savoir si vous êtes au courant.

TARIFS PERISCOLAIRES 2025-2026

La facturation périscolaire se calcule selon le quotient familial du foyer :

Tranches	Cantine	Cantine Majorée	Garderie 1 Passage	Garderie Après étude	Etude
0 à 500	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
501 à 900	2.30 €	4.60 €	2.00 €	0.95 €	2.00 €
901 à 1200	3.35 €	6.70 €	2.20 €	1.15 €	2.30 €
1201 à 1500	4.20 €	8.40 €	2.40 €	1.25 €	2.60 €
1501 à 2000	4.35 €	8.70 €	2.50 €	1.35 €	2.70 €
Plus de 2001	4.45 €	8.80 €	2.60 €	1.45 €	2.85 €

Délibération n°21/2025 du 27 mai 2025 disponible sur <https://www.cappelle-en-pevele.fr>

ATTENTION : Le tarif de la restauration scolaire sera majoré au bout du troisième oubli.

TRAITEMENT MEDICAL

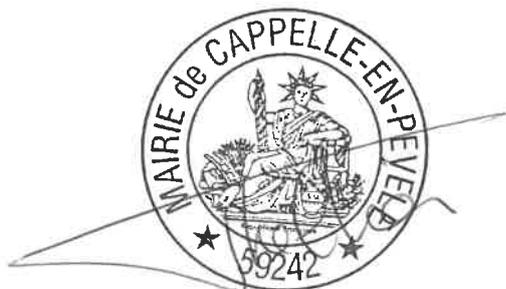
ATTENTION : Un élève ne pourra prendre des médicaments sur les temps périscolaires que dans un cadre réglementé.

Prise régulière d'un traitement dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé :

- La demande de PAI est faite par la famille, souvent en collaboration avec le médecin généraliste ou le spécialiste qui soigne l'enfant. Elle est adressée au directeur de l'école et à la mairie ;
- Le médecin de la structure d'accueil en est informé, il prend contact avec le médecin qui soigne l'enfant et avec les collectivités locales. Il est réactualisé chaque année, ou en cours d'année, en fonction de l'évolution de l'enfant et de son parcours personnel.

Tout traitement pour une infection doit être administré à domicile. Il est interdit de détenir des médicaments dans l'enceinte scolaire.

Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER
Adjointe à l'Education et à la Citoyenneté



Monsieur Bernard CHOCRAUX
Maire de Cappel-en-Pévèle

